

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA
SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 11

présenté par

Mme Dalloz, M. Neuder, Mme Petex-Levet et M. Di Filippo

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en partie de polymères artificiels »

les mots :

« à 50 % de polymères artificiels ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose que le marquage prévu par l'article 3 ne soit rendu obligatoire que pour les produits à usage unique composés à minima de 50% de polymères artificiels.